



Inscription 2025/2026

Cotisations

U9	115€
U11	125€
U13 - U15	130€
U17 - U18- Senior	160€
Loisir	70€

- L'assurance option A de la FFBB est comprise dans le prix de la cotisation, si vous souhaitez souscrire à l'option A+, B ou B+ la différence sera à votre charge.
- Possibilité de paiement en ligne par carte bancaire.
- Par chèque qui devra être libellé à l'ordre de « Association Sportive Vouglaisienne » avec au dos le nom et prénom du licencié.
- Possibilité de paiement échelonné (maximum en 3 fois).
- Réduction de 10€ à partir de la deuxième licence au sein d'une même famille. - Paiement possible en chèques ANCV et PASS SPORT.



Pour tous renseignements : licence.asvbasket86@gmail.com

<https://asv-basket.fr>



Autorisations – Saison 2025/2026

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur légal Licencié majeur

De NOM : _____ Prénom : _____

- Autorise les entraîneurs et les dirigeants du club « Association Sportive Vouglaisienne » à prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposent en cas d'accident du licencié pendant les entraînements ou les matchs ou les activités du club à domicile ou en extérieur.
- Pour les déplacements, accepte que mon enfant puisse être véhiculé par une tierce personne (parents accompagnateurs, entraîneurs, dirigeants) et dégage cette tierce personne de toutes responsabilités.
- Autorise les entraîneurs ou les dirigeants à diffuser mes coordonnées aux autres licenciés de l'équipe.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____

Signature
(lu et approuvé)



Autorisation de reproduction et de représentation de photographies à titre non commercial (sans rétribution)

Entre

Mme, Mlle, M. :
Prénom :
Né(e) le :
À :
Domicile :
Dénommé(e) « le licencié »

ou son représentant légal

Mme, Mlle, M. :
Prénom :
Né(e) le :
à :
Domicile :

Et

Association Sportive Vouglaisienne
Dénommé « l'ASV »

1 – CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, le licencié ou son représentant légal cède à l'ASV les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies réalisées dans les conditions suivantes :

- Photographies prises lors des événements sportifs et/ou associatifs liés à l'ASV.

2 – UTILISATION DES IMAGES

Les images réalisées dans le cadre de l'article 1 pourront être exploitées (reproduction, diffusion) dans les conditions suivantes :

- Exposition de photographies lors d'un événement organisé par l'ASV.
- Publication dans un magazine pour assurer la promotion de l'ASV, et sans but commercial. - Publication sur le site web officiel de l'ASV et sur la page Facebook officielle de l'ASV.
- Publication sur des affiches pour promouvoir les matchs ou les événements organisés par l'ASV.

Ces utilisations recouvrent l'éventuelle couverture médiatique des événements sportifs et/ou associatifs organisés par l'ASV ou des événements auxquels l'ASV sera participante.

3 – RESTRICTIONS

Les images réalisées dans le cadre de l'article 1 et exploitées dans le cadre de l'article 2 ne pourront être utilisées pour porter atteinte à la dignité et à la vie privée du licencié.

4 – REMUNERATION

Les images réalisées n'ont donné lieu à aucune rémunération. Toutes utilisations autres que celles définies lors de ce contrat (utilisation commerciale, publicité...) devraient donner lieu à un nouveau contrat.

5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu sans limite de durée et d'espace. Et fait pour servir et valoir ce que droit.

Fait à _____ le _____

Le licencié(e) ou son représentant légal
l'ASV (Lu et approuvé)

Le Président de
(lu et approuvé)



Règlement intérieur - saison 2025/2026

Article 1 : Assemblée Générale (Article 12 à 16 – Statuts de l'Association)

- Toutes les personnes licenciées au Club de ASVB se doivent de participer aux assemblées générales. L'Assemblée Générale ordinaire est tenue une fois par an, en fin de saison.
- En cas de besoin, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions qu'une assemblée générale ordinaire.

Article 2 : Comité directeur (Article 4 et 8 à 11 – Statuts de l'Association) :

- Le Comité directeur a plein pouvoir pour gérer les intérêts de l'Association. Il se réunit aussi souvent que nécessaire, à la demande d'un des membres de ce Conseil, sur convocation du Secrétaire. En cas de carence du Président, le Vice-président pourra le suppléer.
- La politique du Club est appliquée par le Comité directeur et plus particulièrement par l'intermédiaire de son Président.

Article 3 : Informations :

- Elles sont affichées sur les panneaux prévus à cet effet dans les gymnases.
- Elles sont également publiées en ligne sur le site internet du club <https://asv-basket.fr> et du groupe WhatsApp du club.

Article 4 : Sécurité et Responsabilités :

- Assurances : Voir Garanties de l'assurance FFBB.
- La pratique du Basket-ball se déroule dans des Structures Municipales. Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné à la pratique du Basket-ball. En cas de dégradations, la responsabilité incombera à la personne impliquée. En aucun cas, le Club ne pourra être tenu comme Responsable.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant de leur enfant avant de le déposer à la salle.
- Pour les licenciés mineurs, les parents ou tuteurs sont priés de signaler tous les renseignements liés à la santé du licencié mineur (allergies, Asthme, troubles divers, ...) à l'encadrant de la catégorie. Ces renseignements resteront confidentiels.
- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans le gymnase.

Article 5 : Licence et certificat médical :

Toute personne demandant son adhésion (assurance formule A incluse, information sur le site de FFBB) à l'ASVB devra répondre au questionnaire médical par la négative, dans le cas d'une seule réponse positive alors un certificat médical devra être fourni.

L'adhésion au Club, par le paiement de la cotisation annuelle et par la fourniture d'un certificat médical, permet de devenir membre du Club de ASVB, et d'avoir une couverture par l'Assurance. Les personnes, n'étant pas à jour au niveau du paiement de leur cotisation annuelle et de la fourniture d'un certificat médical, ne peuvent en aucun cas avoir accès aux entraînements et à la compétition. Le Club de ASVB se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident impliquant une personne qui ne serait pas en règle avec le Club.

- L'inscription est valable de Juillet à juin de l'année suivante.
- Les membres de la saison précédente sont prioritaires pour le renouvellement de leur inscription. Les nouvelles demandes sont validées par le bureau dans la limite du nombre de places disponibles.
- Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. En cas de force majeure, après étude du dossier par le Comité directeur et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel pourra être envisagé.



Article 6 : Déroulement de l'activité :

- Tout licencié devra être en tenue pour l'horaire théorique de début de la séance d'entraînement. Dans le cas où une autre séance d'entraînement est en cours, personne ne doit perturber le déroulement de la séance d'entraînement.
- Pour les matchs à domicile, tout licencié se doit d'arriver au minimum 30 min avant l'horaire théorique de début du match.
- Lors des déplacements pour des matchs à l'extérieur, les parents se doivent de prendre les dispositions nécessaires afin de respecter les horaires de départ du groupe qui vous auront été transmises.
- Toutes les personnes licenciées au Club de ASVB, ou leurs parents, s'engagent à favoriser le covoiturage lors des déplacements. Ce transport doit se faire dans le respect du code de la route.
- L'acceptation du présent règlement implique que les parents des licenciés mineurs donnent l'autorisation pour leurs enfants à être transportés par des dirigeants, ou des parents de membres du Club sur les lieux d'entrainements et de compétitions, et autorisent les dirigeants ou parents de membres du club à prendre, en leurs absences, toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.
- En cas d'indisponibilité, il est impératif d'informer le responsable de l'équipe, dès que l'indisponibilité est connue.
- L'accès au Gymnase est possible aux horaires réservés auprès de la mairie par le Club de ASVB.
- L'accès aux vestiaires et douches chaudes vous est autorisé.
- Les chaussures de sport sont obligatoires : elles doivent être différentes des chaussures utilisées à l'extérieur du Gymnase.
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant durant la ou les séances d'entraînement prévues. (De l'horaire théorique de début à celle de fin de séance).
- Lors des compétitions extérieures, dans le cas où les parents ne peuvent récupérer leurs enfants, il est à la charge de ces derniers ou des tuteurs légaux du licencié mineur, d'organiser la prise en charge de son enfant à l'issu du déplacement.
- Le responsable du créneau ou son suppléant a toute autorité pour garantir le bon fonctionnement des séances. En cas de non-respect du présent règlement ou d'un comportement pouvant nuire aux autres joueurs ou au matériel, un avertissement verbal pourra être donné. En cas de récidive, l'encadrant devra en référer obligatoirement au Comité directeur afin de prendre les dispositions nécessaires pour résoudre le problème (Article 5 - Statuts de l'Association).